

Code criminel

Je dois toutefois dire que j'ai un point de vue différent et cela après avoir réfléchi énormément à la question et en avoir longuement discuté avec ma femme et d'autres gens. Je suis sûr que mon collègue acceptera mes observations de bonne foi.

Il existe actuellement au Canada de profondes divergences d'opinion au sujet de l'avortement. Ce sont des opinions que chacun défend avec opiniâtreté et beaucoup d'émotion. Tout en comprenant et en respectant les sentiments de chacun à ce propos, il faut reconnaître qu'une telle divergence de vues pose un problème aux députés.

Je me souviens qu'au cours des délibérations sur le projet de loi constitutionnel et la Charte des droits et libertés, en 1980 et 1981, la question des droits de l'enfant à naître a été soulevée à plusieurs reprises. Certains ont fait valoir que la Charte devait reconnaître au foetus le droit à la vie. D'autres estimaient qu'il ne fallait pas compromettre le droit de la femme à sa vie privée et à la sécurité de sa personne. En raison des divergences de vue fondamentales que suscite cette question, on a décidé de ne pas en faire mention dans la Constitution.

On a jugé préférable d'en faire une question de droit criminel et de laisser au Parlement le soin d'en décider dans le contexte du droit criminel que mon collègue cherche à modifier aujourd'hui. Je pense qu'on a eu raison de ne pas inscrire cette question dans la Constitution.

Au cours des années, l'opinion publique s'est de plus en plus prononcée en faveur de la liberté de choix à l'égard de l'avortement. Je crois qu'on pourrait partager l'opinion publique en trois groupes, car le tiers des Canadiens estiment que la loi actuelle ne va pas assez loin, un autre tiers, qu'elle est bien telle qu'elle est, et le dernier tiers, qu'elle est allée trop loin. Il est plus prudent que le Parlement laisse le public s'ajuster aux lois en vigueur au lieu d'opter, comme on l'a suggéré il y a une huitaine de jours, pour une opinion à laquelle s'oppose une bonne partie de la population. J'invoquerais le même argument à propos de ce projet de loi en disant que le tiers des Canadiens estiment la loi satisfaisante sous sa forme actuelle et qu'un autre tiers voudrait l'élargir davantage.

L'avortement n'est pas une abstraction. C'est l'un des choix les plus douloureux, les plus difficiles auxquels puisse être confrontée une femme. En tant qu'homme, j'ajoute que la décision n'est pas plus facile pour les hommes concernés. Je crois qu'il est impossible de prendre à la légère ou d'oublier la décision de recourir à l'avortement. Nous ne devrions pas obliger les gens à prendre parti si nous estimons que chacun de nous a le droit son point de vue sur la question.

Il doit manifestement être possible de concilier les points de vue des nombreux Canadiens qui croient, dans leur esprit et dans leur cœur, comme moi-même, au droit des femmes à contrôler leur propre existence. Cela dit, je suis troublé de constater que presque un quart des avortements pratiqués au Canada concernent des femmes de moins de 20 ans. De toute évidence, la façon dont nous éduquons et nous préparons les jeunes gens à acquérir une maturité sexuelle laisse à désirer. Je n'accuse aucun parti politique ni aucun niveau de gouvernement. Je dis simplement que nous qui sommes chargés de ces responsabilités, nous ne réussissons pas à un moment ou à un autre à faire passer le message.

Les répercussions sur toute la société des grossesses d'adolescentes sont graves. Elles entraînent l'interruption de l'éducation des jeunes gens, une interruption qui peut être définitive, et elles hypothèquent très sérieusement leur sécurité économique à venir. Bien souvent aussi, ces grossesses leur imposent des fardeaux excessifs pour des jeunes.

Les études ont incontestablement montré que les risques de sévices, de mauvaise santé et de handicap du développement chez les enfants nés de ces grossesses prématurées étaient considérables.

La discussion et le débat sont sains s'ils permettent un dialogue franc et massif. Par conséquent, quand mon collègue soulève cette question et que nous concentrons nos réflexions sur ce sujet, je pense que c'est une bonne chose. Il faut aborder la question avec un esprit ouvert, et, ce qui est plus important encore, avec un cœur ouvert. Nous devons nous efforcer d'atténuer les circonstances qui forcent les femmes à faire ce choix éminemment difficile. En même temps, une fois qu'elles ont fait ce choix, les femmes canadiennes doivent pouvoir avoir accès aux services appropriés pour bénéficier des soins nécessaires dans de bonnes conditions de sécurité.

En dernière analyse, je crois qu'il ne faut pas modifier la loi actuelle. Les femmes doivent être autorisées à choisir et à décider par elles-mêmes. Aucun des protagonistes de cette question ne prétend que le choix est facile. Toutefois, en tant que législateurs, nous devons laisser ce choix à la personne la plus intimement touchée et préoccupée par les résultats de cette décision, la femme.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, c'est avec un peu de regret et de déception que j'interviens pour parler du projet de loi du député de Kitchener (M. Reimer).

Ce n'est pas la première fois qu'on entend dans la bouche d'un député conservateur des paroles et des suggestions profondément offensantes pour les femmes.

• (1730)

Je songe notamment aux remarques qu'a faites dernièrement le député de York-Est (M. Redway). Il s'est dit préoccupé par le nombre d'avortements il y a quelques mois à la Chambre, lui un député de Toronto, en laissant entendre que sans ces avortements, nos écoles auraient été remplies d'enfants, et qu'il aurait fallu embaucher des enseignants pour leur faire la classe. Cette façon si arrogante de réduire la femme au rôle de machine à fabriquer des enfants, de nier totalement son individualité, son humanité et sa personnalité propre, vous coupe littéralement le souffle.

Un autre député conservateur, le député de Gray-Simcoe (M. Mitges), est allé plus loin encore. Il a prétendu qu'une femme qui décide de se faire avorter—et mon collègue vient tout juste de rappeler combien cette décision pouvait être pénible, souvent déchirante—quand sa vie n'est pas en danger, devrait être accusée d'homicide. Mais il ne s'est pas arrêté là. Non seulement, il a parlé de poursuites, et présumément de condamnation, pour homicide, mais ce député conservateur, qui éprouve un si grand respect pour la vie, a prétendu que ces femmes devraient être exécutées pour meurtre. Voilà pour le respect de la vie que proclame si pieusement ce conservateur. Il